

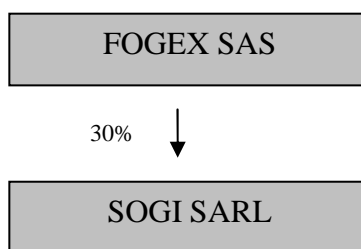
Rapport de transparence du cabinet FOGEX

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009

1. Présentation du cabinet FOGEX

1.1. L'organigramme du cabinet

La dénomination du cabinet FOGEX recouvre un certain nombre d'entités juridiques.



L'organigramme appelle les commentaires suivants :

- FOGEX SAS porte les activités d'Audit et d'Expertise et Conseil. Ces activités sont régies par des dispositions professionnelles réglementaires. Aussi FOGEX SAS est inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes et à l'Ordre des Experts Comptables.
- SOGI SARL réalise des prestations de services pour FOGEX SAS.

1.2. Les entités du cabinet

Dénomination	Forme juridique	Capital social	Adresse et coordonnées internet	RCS	Métiers
FOGEX	SAS	283 800 €	Espace d'activités de Sennecé 644 rue des Grandes Teppes BP187 Sennecé-les-Mâcon 71009 MACON cedex www.fogex-sa.com	Mâcon B 321 175 747	Audit & Commissariat aux Comptes Expertise & Conseil
SOGI	SARL	7 623 €	Espace d'activités de Sennecé 644 rue des Grandes Teppes BP187 Sennecé-les-Mâcon 71009 MACON cedex	Mâcon 324 904 804	Prestataire de services

1.3. Les activités

Le cabinet FOGEX est organisé autour de trois métiers principaux et complémentaires :

- Audit et commissariat aux comptes,
- Expertise comptable,
- Conseil.

1.3.1. L'Audit et le Commissariat aux Comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes sont des missions d'opinion. Elles émettent un avis sur l'information financière produite et diffusée par les entreprises. Ces missions sont un facteur de sécurité et fiabilité des ces informations.

L'Audit légal

Le cabinet FOGEX au travers de ces entités exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le cabinet FOGEX intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- ✓ Augmentation et réduction de capital,
- ✓ Apports,
- ✓ Fusion et scission de sociétés,
- ✓ Transformation,
- ✓ Octroi d'avantages particuliers à certains actionnaires,
- ✓etc.

L'Audit contractuel

Le cabinet FOGEX réalise aussi des missions d'audit contractuel généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises ou dans le cadre de diligences directement liées à la mission légale.

1.3.2. L'Expertise Comptable et le Conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, le cabinet FOGEX conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité
 - ✓ Etablissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting,
 - ✓ Tenue ou surveillance de comptabilités,
 - ✓ Etablissement de comptes consolidés en normes françaises ou en normes IFRS.
- Gestion des ressources humaines
 - ✓ Recrutements et contrats de travail,
 - ✓ Gestion de la paie et des déclarations sociales.

- Finance et gestion
 - ✓ Mise en place de comptabilités analytiques,
 - ✓ Etablissement de documents prévisionnels et de suivi budgétaire,
 - ✓ Gestion de trésorerie et recherche de financements,
 - ✓ Evaluation d'entreprises,
 - ✓ Gestion patrimoniale.

- Fiscal
 - ✓ Conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales.

Le portefeuille clients est principalement constitué d'une clientèle régionale (Bourgogne, Rhône-Alpes) dont un peu plus du quart exerce une activité agricole et/ou viticole.

1.4. La gouvernance d'entreprise

La gouvernance est organisée collégalement autour du Président (mandat sans limitation de durée) et de la Direction générale composée de deux directeurs généraux (mandat sans limitation de durée).

Le Président fixe la stratégie du cabinet et ses objectifs, supervise son contrôle interne et suit la gestion notamment financière. Les directeurs généraux gèrent les activités opérationnelles, coordonnent les travaux entre responsables métier et entre responsables de portefeuille clients. Ils gèrent aussi les dispositifs de contrôle interne et la qualité. Ils veillent à la conformité des travaux au regard des exigences réglementaires et professionnelles.

Les directeurs généraux et tous les associés signataires se réunissent en comité de direction mensuel. Le rôle de ce comité est de conduire et superviser au quotidien la politique du cabinet, d'informer les participants et de prendre toutes décisions utiles. Plus particulièrement, les missions de ce comité sont :

- Sous un angle qualité
 - Valider les procédures internes,
 - Confirmer les bonnes pratiques de travail ;
 - Valider et suivre les procédures en cours (alerte, report d'assemblée, révélation, ...);
- Sous un angle gestion
 - Coordonner les services clients entre les différents métiers,
 - Traiter tous les points liés à la gestion du cabinet (organisation, finance, ...),
 - Traiter tous les points liés à la gestion des collaborateurs (recrutement, rémunération, formation, ...),
 - Gérer les éventuels arbitrages dans les travaux (planning),
 - Revoir l'avancement des dossiers critiques ou toutes situations critiques sur un dossier (réclamations clients conséquentes).
- Sous un angle technique

- Faire des états de l'évolution de la législation et des normes applicables,
- Définir, adapter les programmes de formation interne.

1.5. Le chiffre d'affaires et la clientèle

Les honoraires du cabinet FOGEX se répartissent comme suit :

En %	2007/8	2008/9
Audit & Commissariat aux Comptes	18,5%	17,7%
Expertise & Conseil	81,5%	82,3%

Ces honoraires sont principalement réalisés avec une clientèle de proximité implantée dans les régions Bourgogne et Rhône Alpes.

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet FOGEX a exercé des missions d'audit légal pour:

- ▶ les sociétés suivantes faisant offre au public de titres financiers:

Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Est SA

- ▶ les établissements de crédit suivants :

Crédit Municipal de Lyon

- ▶ les autres Entités d'Intérêt Public suivantes :

*Mutuelle Adrea Bourgogne (anciennement Unio)
Mutuelle Megam*

2. Les procédures qualité du cabinet FOGEX

Le cabinet FOGEX a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celle d'audit et de commissariat aux comptes. Cette démarche a conduit le cabinet FOGEX à s'appuyer sur le groupement «Cabinets Partenaires» et à renforcer l'ensemble des mesures permettant d'assurer l'indépendance et le contrôle qualité.

2.1. Le groupement «Cabinets Partenaires»

Le cabinet FOGEX est adhérent du groupement «Cabinets Partenaires» dont l'objet principal est de favoriser l'exercice professionnel des cabinets membres de l'association par la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Ce groupement est constitué de trente trois cabinets totalement indépendants répartis sur l'ensemble du territoire français.

Le groupement a élaboré un recueil de procédures d'audit mis à la disposition de ses adhérents. Ces procédures ont été communiquées à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et ont fait l'objet d'un dépôt sur l'espace premium du portail de la Compagnie. La Compagnie dispose d'un accès à cet espace privé dans le cadre du contrôle qualité des cabinets adhérents.

Vingt cabinets membres du groupement «Cabinets Partenaires», présents sur le métier de l'audit et du commissariat aux comptes, se sont engagés à appliquer ces procédures. Cet engagement a été contractualisé par une convention signée entre l'adhérent et le groupement. Une copie de chaque convention a été adressée à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Le cabinet FOGEX a souscrit à cet engagement en date du 11 avril 2006.

Ce recueil de procédures s'impose comme un référentiel contenant des outils liés à la conduite d'une mission d'audit en conformité avec les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les principales phases couvertes par ces procédures concernent :

- ✓ L'acceptation de la mission,
- ✓ Le maintien et le renouvellement de la mission,
- ✓ L'exercice de la mission en co-commissariat aux comptes,
- ✓ La révision indépendante,
- ✓ La gestion des conflits d'intérêts,
- ✓ Le secret professionnel,
- ✓ La supervision des travaux par le commissaire aux comptes,
- ✓ La délégation de signature,
- ✓ Le contrôle des risques de signature,
- ✓ Les consultations techniques,
- ✓ La formation professionnelle.

De plus ce recueil met à la disposition des adhérents :

- ✓ Un fonds documentaire regroupant les principaux textes (règles, normes, ...) français et internationaux applicables à la profession,
- ✓ Différents modèles de rapports, d'attestations, de courriers propres à la mission d'audit.

Une commission ad hoc au sein de l'association technique procède à une mise à jour régulière (au minimum deux fois par an) de ces procédures et de la documentation. Ces mises à jour font l'objet d'une communication écrite à l'ensemble des adhérents par le secrétariat de l'association.

Dans le cadre de la convention d'adhésion, le cabinet FOGEX s'est engagé à participer à une réunion annuelle d'actualisation.

2.2. L'indépendance

L'indépendance est une exigence forte du cabinet FOGEX dans la gestion de sa relation avec le client.

Cette indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilités entre missions audit et non audit. Elle s'apprécie lors de :

- la déclaration d'indépendance souscrite annuellement par chaque associé et chaque collaborateur,
- la procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat,
- la procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale.

De plus le cabinet FOGEX a mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L. 822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats de sociétés faisant offre au public de titres financiers ainsi que des personnes morales visées à l'article L.612-1 et aux associations visées à l'article L.612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité publique.

2.3. Le contrôle qualité interne

Le contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

▪ **La supervision active de l'associé signataire**

L'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, questionnaire des événements post clôture).

▪ **La révision indépendante**

Cette révision est effectuée par un associé indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport. Elle concerne les dossiers de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne et les Entités d'Intérêts Publics.

La révision indépendante a un triple objectif :

- 1) Vérifier la justification de l'opinion d'audit proposée et notamment sa cohérence avec la stratégie d'audit et les conclusions du dossier,
- 2) Vérifier la pertinence des projets de documents livrables,
- 3) Vérifier la conformité des livrables avec les normes professionnelles et les procédures du cabinet.

▪ **Le rôle actif du Comité des Risques de Signature**

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Il est composé au moins de deux des membres suivants :

- *GELAS Emmanuel*
- *GUILLEMIN Anne*
- *HEBERT Claude*

- *JACQUET Michel*

Il a pour mission de :

- ✓ Apprécier les éventuelles situations de conflits d'intérêts,
- ✓ Statuer sur l'acceptation des nouveaux mandats et sur le renouvellement des mandats arrivant à expiration,
- ✓ Apprécier les risques civils et pénaux liés aux travaux,
- ✓ Vérifier la bonne application des procédures d'audit du cabinet FOGEX,
- ✓ Apprécier la situation du cabinet FOGEX par rapport aux instances de contrôle et de tutelle.

▪ **La veille technique**

Elle est assurée par un responsable désigné au sein de chaque métier, lequel est chargé de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

2.4. Le contrôle qualité exercé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Le dernier contrôle qualité du H3C –Haut Commissariat au Commissaires Comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2009 et a porté sur l'activité du cabinet sur la période précédente.

Le dernier contrôle qualité de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (article R.821-26 du Code de commerce) a eu lieu en 2004 et a porté sur l'activité du cabinet au cours de l'année civile 2003.

3. Les ressources humaines chez FOGEX

La réputation du cabinet FOGEX et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le cabinet FOGEX s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique. Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

La direction des ressources humaines est assurée par son Président.

3.1. Les associés

Les associés, au nombre de cinq, sont :

- GELAS Emmanuel - Expert-comptable et Commissaire aux comptes, Directeur Général
- GUILLEMIN Jacques - Expert-comptable et Commissaire aux comptes, Président
- HEBERT Claude - Expert-comptable et Commissaire aux comptes,
- JACQUET Michel - Expert-comptable et Commissaire aux comptes, Directeur Général

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté. La partie variable est liée à la performance de l'ensemble du cabinet FOGEX.

Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par le groupe.

La rémunération des associées est fixée par l'assemblée générale. Le commissaire aux comptes de FOGEX s'assure du respect de l'ensemble des dispositions arrêtées par l'assemblée générale.

3.2. Les collaborateurs

Le cabinet FOGEX (FOGEX SAS et sa filiale SOGI SARL) dispose d'un effectif combiné d'environ 74 collaborateurs principalement sur le site Mâcon.

	Effectif total	Ancienneté moyenne	Expert-comptable / Expert-comptable stagiaire	Cadre / Non cadre	Formation type
Expertise & Conseil	67	7,2 ans	5 Experts-comptables/ Commissaires aux comptes diplômés	1 dirigeant 15 cadres 48 non cadres	DEC B.T.S. – Comptabilité et gestion
Audit & Commissariat aux Comptes	7	4,4 ans	2 Experts-comptables / Commissaires aux comptes diplômés 1 Expert-comptable stagiaire	3 cadres 5 non cadres	Ecole de Commerce ; DEC ; MSTCF

Comme indiqué ci-dessus, certains collaborateurs au nombre de 7 sont exclusivement dédiés à l'activité audit et commissariat aux comptes.

3.3. La formation continue

Le cabinet FOGEX veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

3.3.1. La politique du cabinet FOGEX

Le cabinet FOGEX définit les axes de formation en fonction des besoins propres du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

Une fiche individuelle de formation professionnelle établie pour chaque associé et chaque collaborateur permet de suivre l'historique des formations reçues et la satisfaction aux exigences réglementaires (40 heures annuelles minimum de formation pour les associés).

Le cabinet FOGEX a mis en place sur 2009 des entretiens annuels avec chaque collaborateur afin d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et les besoins du collaborateur et les dispositions à prendre en vue de l'amélioration effective des compétences.

Le budget global de formation externe pour tous les métiers (Audit et Expertise) pour l'année 2008/9 a représenté 470 heures, soit un coût de 1,4% de la masse salariale brute.

Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées périodiquement au sein du cabinet FOGEX. Par ailleurs, les collaborateurs sont également destinataires, environ deux fois par mois, d'une lettre d'information sur l'actualité technique.

3.3.2. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le cabinet FOGEX transmet à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

Fait à Mâcon, le 30 décembre 2009

Pour FOGEX

Le Président de FOGEX SAS

Jacques GUILLEMIN